

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2024-2025-2026**

Le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*<sup>1</sup> entré en vigueur en août 2001 exige que tout titulaire d’un droit exclusif de distribution de gaz naturel prépare et soumette à l’approbation de la Régie de l’énergie (ci-après la « **Régie** ») son plan d’approvisionnement.

Afin de répondre à cette exigence, Gazifère compte d’abord présenter le contexte particulier dans lequel la compagnie évolue et comment elle satisfait les besoins en gaz naturel de ses marchés.

Gazifère ne possède pas de service d’approvisionnement gazier et n’a donc pas de plan d’approvisionnement comme tel.

En effet, outre les approvisionnements en gaz de source renouvelable (ci-après « **GSR** »), l’unique fournisseur de gaz naturel de Gazifère est Enbridge Gas Inc. (ci-après « **Enbridge** ») qui fournit le gaz sous le tarif 200. Le tarif 200, introduit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s’applique à tous les distributeurs désirant transporter le gaz dans le système de distribution d’Enbridge vers différents territoires, à l’extérieur de la franchise d’Enbridge. Le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a conclu une entente avec Enbridge pour refléter l’introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d’année en année à moins qu’une des deux parties y mette fin.

Gazifère, qui se trouve sur la rive québécoise, est donc devenu un client d’un distributeur ontarien desservi à partir de la rive ontarienne. C’est la raison pour laquelle, à cette même date, soit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a aussi signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission (Niagara) afin de transporter le gaz de la rive ontarienne à la rive québécoise. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara.

Ces deux contrats d’approvisionnement gazier ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28 du 28 septembre 1992 et du 6 novembre 1992 (motifs).

Gazifère obtient donc tous ses services d’approvisionnement gazier, à l’exception du GNR, d’Enbridge, par le biais du tarif 200 :

- Fourniture du gaz naturel incluant le gaz de compression
- Transport sur TCPL
- Équilibrage de la charge

---

<sup>1</sup> [\*Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement\*](#), RLRQ c. R-6.01, r.8.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2024-2025-2026**

Le tarif 200 a aussi permis à Gazifère d’offrir, dès l’année témoin 1991-1992, le service-T à ses clients. En effet, Enbridge accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de Gazifère qui optent pour le service-T. Pour l’année financière se terminant au 31 décembre 2022, 25 % des volumes livrés par Gazifère étaient en service-T.

Le tarif 200 répond donc, pour le moment, à tous les besoins en approvisionnement gazier de Gazifère.

Dans sa décision D-2017-028<sup>2</sup>, la Régie demande à Gazifère de faire un suivi sur l’évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers. Ce suivi est déposé comme pièce GI-27, document 1.1.

Le tableau suivant présente les volumes associés au plan d’approvisionnement gazier de Gazifère pour les années 2024 à 2026. Ce plan a été élaboré suivant la mise à jour de la prévision volumétrique.

Enfin, Gazifère rappelle qu’elle a conclu des ententes lui permettant de combler une partie et/ou l’ensemble de ses besoins d’approvisionnement en GSR pour les années 2024 à 2026<sup>3</sup>. À ce stade, Gazifère n’entrevoit pas d’enjeu mettant en péril les volumes de GSR requis afin de combler la totalité de son besoin d’approvisionnement en GSR pour l’année 2024. Advenant le cas où un problème significatif serait constaté, affectant ainsi l’approvisionnement pour l’année à venir, le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque de volume de GSR puisque le service d’approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau. Cette situation pourrait devenir problématique lorsque les besoins en GSR seront plus importants. Toutefois, à ce stade, cela ne crée pas d’enjeu d’approvisionnement.

Le plan d’approvisionnement a donc été modifié afin de refléter les volumes en GSR requis conformément au *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur* (ci-après le « **Règlement** »). Gazifère a d’ailleurs ajusté sa méthode de calcul afin de tenir compte des valeurs prévisionnelles de ventes totales pour chacune des années de l’horizon de son plan d’approvisionnement, tel que demandé par la Régie dans la décision D-2023-055<sup>4</sup>.

La quantité minimale de GSR à intégrer au plan d’approvisionnement pour l’année 2024 représente 2 % des volumes totaux, tel que stipulé à l’article 1 du Règlement.

---

<sup>2</sup> Décision [D-2017-028](#), dossier R-3969-2016, phase 2, paragraphe 92.

<sup>3</sup> Décision [D-2022-040](#), dossier R-4122-2020, phase 5, paragraphe 93, Décision [D-2023-034R](#), dossier R-4194-2022, Phase 2, paragraphe 23.

<sup>4</sup> Décision [D-2023-055](#), dossier R-4194-2022, phase 2, paragraphe 42.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d'approvisionnement gazier**  
**2024-2025-2026**

	<b>Approvisionnement gazier</b>		<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Résidentiel	74 804	75 317	75 830
Commercial	84 997	86 088	87 179
Industriel	46 040	46 040	46 040
	205 841	207 445	209 049
PGEÉ (1) - Résidentiel	5 276	5 403	5 530
PGEÉ (1) - Commercial	4 786	5 172	5 557
PGEÉ (1) - Industriel	412	687	962
	195 366	196 183	197 000
Ventes totales	195 366	196 183	197 000
GSR (2)	3 835	9 776	9 748
Tarif 200 et Service T	191 531	186 407	187 252

**Note (1):** Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

**Note (2):** L'approvisionnement en GSR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.